



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS  
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

## **RENCONTRE AVEC LE GARDE DES SCEAUX : ANNONCE DE LA REMISE EN CAUSE DE LA PRE AFFECTATION MAIS PEU DE PERSPECTIVES POUR LA REFORME DES MINEURS !**

Le SNPES-PJJ/FSU a été invité à rencontrer le Garde des Sceaux plus de trois mois après son arrivée. Nous avons pu légitimement nous questionner de l'intérêt que le nouveau ministre de la justice portait à la situation de la PJJ et plus généralement à celle de la justice des mineurs.... M.Urvoas s'est voulu rassurant, nous expliquant qu'il avait pris le temps de recevoir toutes les organisations syndicales des autres directions du ministère.

Quoi qu'il en soit nous avons développé notre conception de la prise en charge éducative et notre analyse de la situation de notre direction sans que les réponses du Garde des Sceaux n'ouvrent beaucoup d'espoir pour la PJJ et ses personnels. En poste pour un temps court, il dit être contraint d'être pragmatique et avoir comme chantier prioritaire la situation financière du ministère!

Nous avons décliné nos revendications en terme de priorité à l'éducation, notamment l'exigence d'une **réforme ambitieuse de l'ordonnance de 1945** et rappelé que le projet de loi de 2015, si il avait le mérite d'exister et d'avoir une cohérence globale, ne remettait pas en cause la logique sécuritaire à l'œuvre depuis de nombreuses années. Le ministre affirme que ce projet de réforme est actuellement à l'arbitrage interministériel et qu'il sera présenté à l'Assemblée Nationale au plus tard en septembre. Nous sommes extrêmement réservés sur cette annonce. Nous doutons que le gouvernement décide de présenter ce texte pendant la dernière année du quinquennat alors que les calendriers annoncés depuis 2014 ont été sans cesse reportés. De plus, le choix du Ministre de faire entrer dans le texte « Justice du 21ème siècle » certaines modifications de l'ordonnance de 1945, ne plaide pas pour le maintien d'une réforme globale de la justice des enfants et des adolescents.

En effet, mardi 24 mai, a été adopté en première lecture, la loi « J 21 ». Cette loi prévoit notamment la suppression des TCM et quelques dispositions éparses (suppression de l'interdiction de l'emprisonnement à perpétuité, généralisation de la possibilité de cumul des mesures éducatives et des peines au stade du jugement...), dont certaines sont extrêmement contestables. Ainsi, l'autorisation pour le juge et le tribunal pour enfants d'avoir recours à la force publique pour mettre à exécution des placements prononcés au pénal est pour nous extrêmement problématique. Si cette possibilité existe déjà par le biais du parquet, cette nouvelle disposition risque d'entraîner sa généralisation. Nous pensons qu'une arrivée dans un foyer éducatif et même dans un centre fermé, accompagné par la police renforce la dimension punitive du placement, tout en reléguant encore davantage celle de la prise en charge éducative. De plus, pour nous, cette disposition n'est pas en cohérence avec la volonté de la DPJJ de réaffirmer la dimension protectionnelle de tout placement. Par contre, conscients des difficultés liées aux accompagnements (horaires, distances..) lors des PEAT, nous exigeons des moyens suffisants pour l'exercice des missions et notamment la possibilité institutionnalisée que les accompagnements se fassent avec deux professionnel-les.

**Quoi qu'il en soit nous craignons que l'utilisation de la loi « Justice du 21ème siècle » pour supprimer les TCM et faire passer quelques mesures, puisse constituer le bilan de ce gouvernement en matière de justice des mineurs, bien loin des promesses électorales.**

Le Ministre de la Justice nous a confirmé les **annonces de créations de postes** faites par le premier ministre le 9 mai, dans le cadre du **3ème plan anti-terroriste (PART)** : 110 postes d'éducatrices, 40 de psychologues, 35 d'ASS. Nous avons réaffirmé que, dans le contexte de dégradation des conditions de travail, l'annonce de créations de postes était toujours une bonne nouvelle, mais qu'il n'était pas anodin qu'elle soit faite dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme. Nous avons expressément exigé que ces postes soient affectés dans les services pour la prise en charge des mesures actuellement en attente et pour renforcer la pluridisciplinarité. Nous y serons extrêmement vigilants. Nous avons d'ailleurs sollicité une audience à la DPJJ sur ce sujet.

**Nous avons aussi rappelé nos réserves quant à la participation des référents laïcité/citoyenneté aux cellules préfectorales, cellules qui regroupent tous les services de l'Etat afin de participer à l'effort de renseignements. Nous avons aussi souligné les pressions dont les personnel-les peuvent faire l'objet pour communiquer des informations nominatives sur les jeunes et leur famille et la nécessité de réaffirmer fermement le droit au secret professionnel des agents de la PJJ. La conseillère PJJ auprès du garde des sceaux nous a affirmé qu'un travail sur le secret professionnel était effectivement engagé.**

**Sur les questions statutaires**, nous avons une nouvelle fois exposé la situation de la filière encadrement. Car depuis 2010, avec la création de la fonction de RUE, l'ensemble des personnels de direction n'ont eu aucune évolution statutaire ambitieuse. Il est à noter, que l'entrée probable des ASS et des éducateurs (avec les premiers décrets d'application pour 2016/2017) dans la catégorie A en 2018, va créer une situation d'écrasement des grilles entre d'un côté des RUE sur une grille fonctionnelle (si elle se met en place à l'horizon de juillet 2016) et des directeurs qui sont toujours sur la même grille depuis 2005 (et avec 50% du corps sur des emplois fonctionnels).

Nous avons réitéré nos demandes d'intégration des RUE dans le corps des directeurs et d'une revalorisation statutaire sur la même grille que celle des agrégés de l'éducation nationale.

**Seule annonce qui constitue réellement une avancée, le Garde des Sceaux a affirmé remettre en cause la pré affectation des stagiaires éducateurs-trices. En effet, les conseillers d'insertion et de probation de l'A.P, mobilisés depuis plusieurs mois, ont obtenu l'abandon de ce mode de formation. Le Ministre s'est engagé à ce qu'il en soit de même à la PJJ. Il est urgent, en effet, de revenir à une formation par alternance et intégrative sur deux ans. Pour l'heure, nous n'avons aucune information sur les modalités pratiques ni sur les échéances.**

En ce qui concerne les discussions sur le statut ministériel des psychologues qui sont au point mort depuis de nombreux mois, le ministre a fait part de son incompréhension quant à cette absence d'évolution et a saisi le Secrétaire Général afin de savoir où se trouve le blocage.

**Suite à cette rencontre, le SNPES-PJJ/FSU continue d'affirmer qu'une réforme ambitieuse et progressiste de la justice des enfants et des adolescents est absolument nécessaire. En plus de remettre l'éducation au cœur de la prise en charge des mineurs sous protection judiciaire, cela contribuera forcément à l'amélioration des conditions de travail de toutes et tous, quelle que soit sa place et son rôle dans cette administration.**

